

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2698

présenté par
M. Poulliat

à l'amendement n° 302 de M. Blanchet

APRÈS L'ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modernisation de l'article L. 431-15 du code pénal que propose par cet amendement est pertinente.

Cet amendement propose de supprimer ses deux derniers alinéas, car la complicité à la reconstitution d'une association ou d'un groupement dissous est d'ores et déjà punie au titre cet article du code pénal.